

Comité d'experts spécialisé « Eaux »

**Procès-verbal de la réunion
du 15 mai 2018**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr/fr/content/avis-et-rapports-de-lanses-sur-saisine?sort_by=created&sort_order=DESC&comite=40373).

Étaient présent(e)s :

- Membres du Comité d'experts spécialisé :
- Mmes Ayraut (Vice-Présidente), Celle-Jeanton, Dublineau, Sauvant-Rochat, Togola, Tremblay, Welté ;
- MM. Baron, Bornert (Président), Carré, Cimetière, Gonzalez, Humbert, Huneau, Lévi (Vice-Président), Moulin, Perdiz.

- Coordination scientifique de l'Anses :
- Unité d'évaluation des risques liés à l'eau (UERE)

Étaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- Mmes Albasi, Cabassud, Caron, Petit, Vialette ;
- MM. Boudenne, Dagot, Gasperi, Sarakha.



Présidence

M. BORNERT assure la présidence toute la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet de finalisation et d'adoption des conclusions est :

- Détermination d'une valeur sanitaire maximale (V_{MAX}) pour le N,N-diméthylsulfamide dans les eaux destinées à la consommation humaine (Saisine 2017-SA-0063) ;

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des sujets de l'ordre du jour.

Aucun nouveau lien ou conflit d'intérêt n'est déclaré en séance.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Détermination d'une valeur sanitaire maximale (V_{MAX}) pour le N,N-diméthylsulfamide dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Saisine 2017-SA-0063

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 17 experts sur 26 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Le projet d'avis concerne une demande d'avis de la Direction générale de la santé relatif à la détermination d'une valeur sanitaire maximale (V_{MAX}) pour le N,N-diméthylsulfamide (DMS) dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Ce dossier a déjà fait l'objet d'une présentation le 6 mars 2018.

Le projet d'avis concerne le DMS qui est essentiellement un métabolite du tolylfluanide, substance active à propriétés fongicides à large spectre pour application foliaire en vigne, arboriculture fruitière et cultures légumières. Ce métabolite apparaît comme une molécule très polaire et très soluble dans l'eau.

Bien que les données de toxicité du DMS soient rares, une caractéristique de cette molécule consiste à pouvoir former de la N-nitrosodiméthylamine (NDMA) par réaction avec l'ozone lors du traitement de l'EDCH, avec des rendements molaires compris entre 29 de 52 %, en particulier en présence d'ions bromure. Or, la NDMA est une molécule de la famille des nitrosamines classée « probablement cancérogène chez l'Homme (2A) » par le Centre International de Recherche sur le Cancer.

Compte tenu de données toxicologiques spécifiques au DMS parcellaires et en particulier de l'absence de dose journalière admissible (DJA) qui permettrait de caractériser la toxicité chronique de cette molécule, le CES « Eaux » ne peut établir de V_{MAX} pour le DMS.

Par ailleurs, le CES « Eaux » recommande, en cas de détection de tolylfluanide, de dichlofluanide, de DMS ou de leurs autres métabolites dans les ressources utilisées pour l'EDCH, de procéder à une évaluation globale du système de production d'EDCH et notamment :

- de poursuivre et renforcer les campagnes d'analyses portant sur ces molécules au niveau des ressources (eau brute) et en sortie de traitement ;
- de réaliser des campagnes d'analyses portant sur les ions bromure dans les eaux brutes et sur la NDMA dans l'EDCH ;
- en présence d'une étape d'ozonation dans la filière de traitement, et dans l'attente des conclusions de l'évaluation globale du système de production d'EDCH, d'adapter le taux de traitement sans toutefois que puisse être compromise la qualité sanitaire de l'eau produite ;



- de rechercher des ressources alternatives non contaminées.

Les discussions du CES « Eaux » portent essentiellement sur le mécanisme réactionnel de formation de NDMA par réaction du DMS avec l'ozone et sur les possibilités techniques d'adapter le taux de traitement en ozone dans les filières de potabilisation de l'EDCH.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la détermination d'une valeur sanitaire maximale admissible pour le N,N-diméthylsulfamide dans l'eau destinée à la consommation humaine.